

***Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 29 mai 2020***

L'an deux mil vingt, le vingt neuf mai à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Noël ARNOLD, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Véronique FISCHER, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOEFFERLIN, Pascal SCHMITT.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation des PV du 17 janvier et du 24 mai 2020
- 3° Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats et commissions
- 4° Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
- 5° Personnel communal
- 6° Divers

Mr le Maire, souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point "Adhésion brigade verte" avant le point n° 6 "divers".

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DES PV DES 17 JANVIER ET DU 24 MAI 2020

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 9 voix pour et 6 abstentions (J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Delphine HOEFFERLIN, car absents lors de cette réunion) le compte-rendu du 17 janvier 2020. Mr Matthieu BOECKLER, souligne qu'il y a une petite erreur dans la le point "Divers" dans la phrase de remerciement à transmettre à la municipalité pour le vin chaud et les vivalas offerts, "ce n'était pas ce soir-là mais lors de l'illumination du sapin" . Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020.

3° DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUPRES DES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

A) Commissions communales (Le Maire et les Adjointes y figurant d'office)

Les Commissions sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Bernard HERRGOTT, Bénédicte STEICHEN, J-Marc HERR.

VOIRIE / RESEAUX : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER, Bénédicte STEICHEN.

PERSONNEL COMMUNAL - AIDE SOCIALE - LOGEMENTS SOCIAUX :

J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER.

TOURISME - FLEURISSEMENT : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - JEUNESSE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Morgane WELTER, Véronique FISCHER.

BATIMENTS - URBANISME : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Morgane WELTER, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Delphine HOFFERLIN, Véronique FISCHER, Pascal SCHMITT.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Kévin HAMMERER, Pascal SCHMITT, Morgane WELTER.

SP : Jean-Luc WENZINGER, Carmelo GUALLAR.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE CHASSE : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART.

BOIS ET FORET : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER.

ENVIRONNEMENT : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Bénédicte STEICHEN, Morgane WELTER.

CULTURE ET EVENEMENTS : J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART.

DELEGUEE AUX ECOLES : Véronique FISCHER.

FLEURIR LE FLORIVAL : Bénédicte STEICHEN.

COMMISSION TRAVAUX VERT-VALLON

J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Bénédicte STEICHEN, Morgane WELTER, J-Marc HERR, Richard KARMEN.

COMMISSION TRAVAUX ANCIENNE ECOLE SENGERN

J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, J-Marc HERR.

COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU/PLUi)

J-Jacques FISCHER, Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Delphine HOFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Pascal SCHMITT, Richard KARMEN, Bénédicte STEICHEN, Véronique FISCHER, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER.

COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES :

Titulaires : J-Jacques FISCHER, Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT.

Suppléants : Delphine HOFFERLIN, Noël ARNOLD, J-Marc HERR.

B) Délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil décide de mettre en place le vote à main levée au lieu du vote secret.

C.A. VIVARIUM : J-Jacques FISCHER.

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH :

Titulaire : Matthieu BOECKLER.

Suppléant : Noël ARNOLD.

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS VOSGES :

Titulaire : Matthieu BOECKLER.

Suppléant : Bernard HERRGOTT.

SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON :

Titulaire : J-Jacques FISCHER.

Suppléant : Noël ARNOLD.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN :

Titulaire : Pascal SCHMITT.

Suppléant : J-Marc HERR.

SYNDICAT MIXTE RHIN / VIGNOBLE GRAND BALLON :

Titulaire : J-Jacques FISCHER.

Suppléant : Matthieu BOECKLER.

CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE : Matthieu BOECKLER.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Titulaire : Pascal SCHMITT.

Suppléant : Matthieu BOECKLER.

ADAUHR : Pascal SCHMITT.

FloRIOM SPL : J-Jacques FISCHER.

BRIGADE VERTE :

Titulaire : J-Jacques FISCHER

Suppléant : Noël ARNOLD.

GERPLAN : Matthieu BOECKLER.

4° INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu l'article L. 2123-23 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune compte 970 habitants au 1er janvier 2020 (population totale),

DECIDE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

MAIRE : 31 %

1er ADJOINT : 8,25 %

2ème ADJOINT : 8,25 %

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités des 2 Adjointes.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

5° PERSONNEL COMMUNAL

Vu la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette période dans le contexte exceptionnel du Covid-19, des mesures de confinement et pour assurer la continuité des services, Mr le Maire, informe le Conseil que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial est arrivé à expiration le 5 avril 2020, que l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans dans notre commune et ne peut plus prétendre à un CDD, donc par conséquent vu l'urgence, le contrat a été transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 6 avril 2020 à temps non complet de 12 h 76. Le Conseil en prend acte et approuve à l'unanimité la transformation du contrat en CDI.

6° ADHESION BRIGADE VERTE

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de débris, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département.

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdit : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).
- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire du feu,

- arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2019, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 1er juin au 30 septembre 2020 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;
- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;
- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;
- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juin à septembre 2020.

La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 4 554,35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Mme Nicole SCHUMACHER, demande à qui appartient l'étang des cygnes, Mr Noël ARNOLD répond qu'une partie est privée et l'autre partie est communale.

7° DIVERS

Mme Nicole SCHUMACHER, demande s'il y a une possibilité de mettre un passage piéton au niveau de l'arrêt de bus rue de la Scierie ? Mr le Maire, répond, qu'il a déjà pris contact avec Mr Alain GRAPPE, Conseiller Départemental, mais vu la problématique de la voie qui est hors agglomération et que du coup un passage piéton y est interdit, le Conseil Départemental cherche une solution au problème. Mr le Maire va relancer Mr GRAPPE.

Mme Véronique FISCHER, informe les Conseillers, que les enfants de l'école ont aidé à la mise sous enveloppe des masques pour les habitants.

Mme Morgane WELTER, signale qu'une personne l'a informé qu'un habitant a fait du feu dans la commune, Mr le Maire rappelle qu'il est interdit de faire du feu.

Mme Delphine HOFFERLIN, souhaite faire une permanence le samedi matin de 10 h à 12 h, (sur rdv), pour toutes les personnes qui souhaitent de l'aide aux demandes d'urbanisme (information sur les plans, les demandes,...).

Séance levée à 21 h 20